

**RAPPORT N° 2017/37 du Conseil Communautaire du 12/01/2017: 9.1 Autres domaines de compétence : Tarification Assainissement Non Collectif (ANC)**

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour les contrôles relatifs aux installations d'Assainissement Non Collectif prévus aux articles L. 2224-8 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Prestation</b>	<b>Montant en € HT par prestation</b>
Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (diagnostic initial ou contrôle périodique)	100 € HT
Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière	160 € HT
Contrôle de la conception d'une installation neuve ou réhabilitée	150 € HT
Contrôle de l'exécution d'une installation neuve ou réhabilitée	200 € HT
Contre-visite sur tout type de contrôle	50 % du montant initial
Majoration sur tout type de contrôle ou de contre-visite pour toute installation de capacité supérieure à 20 équivalents-habitants (> 1,2 kg DBO5/j)	+ 100 %